

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2024
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 35^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 24 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)
- b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)
- c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526, A/78/527, A/78/540, A/78/541 et A/78/545)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/78/36)

1. **M^{me} Pillay** (Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël), présentant le rapport de la Commission d'enquête (A/78/198), se dit profondément préoccupée par la flambée de violence observée en Israël et en Palestine depuis le 7 octobre 2023. La Commission d'enquête condamne sans équivoque le meurtre de plus de 1 000 Israéliennes et Israéliens, les blessures infligées à des milliers d'autres et la prise en otage de plus de 200 personnes, dont des enfants, par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens. La Commission d'enquête condamne également sans équivoque les attaques militaires israéliennes qui ont coûté la vie à des milliers de civils palestiniens et à des centaines d'enfants. Elle appelle à la cessation immédiate des

hostilités et au retour immédiat et en toute sécurité de tous les otages.

2. Tout indique que des crimes internationaux sont en train d'être commis. Conformément à sa mission d'enquête, la Commission a commencé à recueillir et à conserver des preuves. Elle se penchera sur les crimes et les violations, identifiera les personnes responsables et établira les causes profondes du conflit. Elle accordera une attention particulière aux allégations de meurtre, de viol et d'autres formes de violence sexuelle. La Commission d'enquête appelle le Gouvernement israélien, l'Autorité palestinienne et le Hamas, autorité de facto dans la bande de Gaza, à faciliter et à soutenir l'enquête, notamment en permettant aux enquêteurs et enquêtrices d'accéder à Israël et à Gaza dans les meilleurs délais.

3. Le rapport de la Commission d'enquête a été rédigé avant la dernière flambée de violence, mais ses conclusions sont d'une tragique actualité. Il met l'accent sur l'usage de la force par Israël et les autorités de facto à Gaza, en tant que dimension de l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël, qui a des conséquences dévastatrices pour les Palestiniens et des répercussions néfastes sur la vie des Israéliens.

4. Le mandat de la Commission d'enquête repose sur l'idée que la justice prend du temps, mais que les États Membres ont l'obligation collective de la faire appliquer. La Commission d'enquête se félicite des progrès accomplis en matière de justice et de responsabilité par l'Assemblée générale qui, lors de sa soixante-dix-septième session, a décidé de demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur l'occupation par Israël du territoire palestinien. Toutes les parties doivent coopérer pleinement aux enquêtes et, par-dessus tout, le Gouvernement israélien doit mettre fin à son occupation et reconnaître sans délai le droit du peuple à l'autodétermination.

5. **M. Erdan** (Israël) rappelle que 30 bébés et enfants figurent parmi les 222 otages israéliens détenus sous terre par le Hamas, une organisation terroriste plus cruelle que Daech et plus barbare qu'Al-Qaïda, qui a non seulement perpétré les pires atrocités imaginables, décapitant des bébés, violant violemment des filles et des femmes et brûlant vives ses victimes, mais qui a aussi fièrement filmé ces actes sans nom pour que le monde entier puisse les voir.

6. Dès sa création, la Commission d'enquête s'est employée à excuser, à justifier et à minimiser la terreur palestinienne, tout en diabolisant et en délégitimant les efforts consentis par Israël pour se défendre. Elle a envoyé un message clair au Hamas, au Jihad islamique palestinien et à l'Iran : ils n'ont pas grand-chose à

craindre sur le front international et le Conseil des droits de l'homme et sa Commission d'enquête à durée indéterminée feront tout ce qui est en leur pouvoir pour créer une équivalence immorale entre une démocratie qui se défend et respecte le droit international et des groupes terroristes radicaux et assoiffés de sang.

7. Si l'on excuse la terreur, on l'encourage. Si on la justifie, on l'enhardit. En minimisant la menace que représente la terreur, l'on crée les conditions nécessaires à sa propagation tumorale. L'ignoble massacre perpétré par le Hamas le 7 octobre 2023 a causé la mort de 1 400 nourrissons, enfants, femmes et hommes et constitue le pire attentat terroriste de l'histoire récente. Le Hamas et d'autres groupes palestiniens planifient et perpètrent des attentats terroristes depuis des décennies, et la création de la Commission d'enquête n'y a rien changé. En avril 2018, lors de sa Grande Marche du retour, que le rapport présente comme une simple manifestation, le Hamas a ouvertement fait part de son objectif de détruire la frontière avec Israël et d'arracher le cœur des Israéliennes et Israéliens de leur corps.

8. Le rapport est non seulement une farce, mais également une mise en évidence accablante de la corruption morale de la Commission d'enquête, qui excuse et légitime la terreur, déforme le droit international et formule des affirmations sans fondement. Le rapport fait l'impossible pour mettre Israël sur un pied d'égalité avec les groupes terroristes, affirmant que les autorités israéliennes et les soi-disant groupes armés palestiniens n'ont pas pris de mesures de précaution efficaces pour éviter de faire des victimes civiles. Israël déploie des efforts extraordinaires pour éviter les pertes civiles, alors que les terroristes palestiniens se servent des civils palestiniens comme boucliers humains. En revanche, lorsque les terroristes palestiniens ont délibérément brûlé vifs de jeunes enfants et lorsqu'ils ont immobilisé une femme enceinte, lui ont ouvert le ventre, ont extrait son bébé et l'ont poignardé, ils n'ont effectivement pas pris de mesures de précaution. Il faudrait des heures pour énumérer les inexactitudes, les péchés par omission et par commission, ainsi que les affirmations et les conclusions ridicules du rapport.

9. L'ONU a été fondée avec le vœu sacré de ne jamais connaître une autre Shoah. Après le pire massacre de Juifs commis depuis lors, l'heure est venue de décider de quel côté de l'histoire l'on désire se trouver. Malheureusement, la Commission d'enquête a déjà fait le mauvais choix. Israël ne se reposera pas tant qu'il n'aura pas vaincu le Hamas, qu'il n'aura pas ramené tous les otages à la maison et que les citoyennes et citoyens de l'État juif et démocratique d'Israël ne pourront pas vivre dans la paix et la sécurité.

10. **M^{me} Salem** (Observatrice de l'État de Palestine) indique que sa délégation souhaite savoir si quelqu'un peut expliquer pourquoi la situation des droits humains en Palestine, en tant que zone de conflit et territoire occupé, n'est pas examinée et débattue par la Troisième Commission et pourquoi les violations commises par la Puissance occupante ne sont pas étudiées. Elle se demande si Israël jouit d'un statut spécial en tant que Puissance occupante ou si les Palestiniennes et Palestiniens sont considérés comme ayant moins de valeur. L'État de Palestine s'efforce de respecter son devoir et son obligation de protection envers ses propres citoyens par des voies juridiques et politiques. La Commission d'enquête, qui a pour mandat d'enquêter sur les violations commises à l'encontre des citoyens de Palestine, présente des faits dont de nombreux États ont déjà été informés par leurs propres missions diplomatiques sur le terrain, et son mandat se poursuivra jusqu'à ce que la longue crise de protection et de responsabilité dont souffre le peuple palestinien du fait de l'occupation israélienne soit résolue en bonne et due forme.

11. L'ampleur de la guerre brutale menée par Israël contre la bande de Gaza est considérable, mais la conduite militaire d'Israël dans cette région ne date pas d'hier. Israël a toujours eu recours au châtiment collectif et à l'emploi illégal de la force, ciblant les civils palestiniens, y compris les enfants, les journalistes, les travailleurs humanitaires, le personnel médical, les hôpitaux, les écoles et d'autres bâtiments civils et résidentiels. Israël continue à transférer de force des communautés palestiniennes, à coloniser des terres palestiniennes, à démolir des maisons et à expulser des familles, après avoir déjà privé d'électricité, de carburant, d'eau, de nourriture, de médicaments et d'aide humanitaire le territoire palestinien. Après des décennies d'occupation étouffante et 17 années de siège de Gaza, Israël est passé maître dans l'art d'infliger délibérément un maximum de souffrances au peuple palestinien. La délégation palestinienne appelle les États Membres à ne pas se joindre à la campagne criminelle d'Israël qui vise à déshumaniser collectivement les Palestiniennes et Palestiniens et à rendre tolérables les crimes qu'il commet à leur encontre. Le peuple palestinien se compose d'êtres humains qui subissent, génération après génération, pertes, oppressions et injustices. La Palestine invite les États Membres à se montrer justes et à faire passer leurs valeurs avant tout calcul politique.

12. Il ne suffit pas d'appeler au respect du droit international humanitaire et à la protection des civils. La communauté internationale doit avoir le courage de reconnaître la valeur tout aussi importante de la vie des

Palestiniens et de mettre fin sans délai à la guerre à laquelle se livre Israël à leur encontre. L'abandon du peuple palestinien constitue une trahison de l'humanité et du droit international, et aucune aide humanitaire ne permettra de remédier à la situation à Gaza si l'on laisse Israël poursuivre ses tueries, ses destructions et ses dévastations. Les États Membres doivent consacrer l'ensemble de leurs efforts et de leurs ressources à l'avènement d'une réalité dans laquelle aucun Palestinien et aucun Israélien n'est tué et dans laquelle les deux peuples jouissent d'une liberté, d'une paix et d'une sécurité égales. La Palestine appelle les États Membres à soutenir la paix et la justice, plutôt que la guerre et la vengeance.

13. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que sa délégation déplore la création en mai 2021 d'une Commission d'enquête au mandat trop vaste. Le Royaume-Uni ne peut souscrire à une enquête qui accroît davantage encore l'attention disproportionnée que le Conseil des droits de l'homme accorde à Israël et au fait que le mandat ne prévoit aucun délai. Le Royaume-Uni soutient fermement le Conseil des droits de l'homme et croit fortement en son mandat, qui vise à respecter les droits humains et à faire appliquer le principe de responsabilité en cas d'abus. La Commission d'enquête n'est toutefois pas en mesure d'atteindre ces objectifs.

14. **M. Al-Khaqani** (Iraq) explique que sa délégation partage la préoccupation de la Présidente de la Commission d'enquête en ce qui concerne les actes d'oppression de la Puissance occupante en Palestine occupée, y compris le recours au blocus, à la famine et à la coupure de l'électricité, entre autres violations des droits humains. Il demande à la Commission d'enquête de désigner le mécanisme qu'elle estime être l'outil le plus efficace pour tenir la Puissance occupante responsable de ses crimes de guerre et de ses crimes contre l'humanité, et notamment de ses récentes violations systématiques de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (troisième Convention de Genève) et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève).

15. **M. Lamce** (Albanie) déclare que le rapport de la Commission d'enquête demeure partial et déséquilibré et qu'il ne reflète pas les actions destructrices menées par le Hamas et d'autres groupes terroristes, qui visent clairement à causer des destructions aveugles, des victimes civiles et des souffrances humaines. Ces actes illégaux et immoraux constituent une grave menace pour la sécurité et le bien-être des Israéliens et des Palestiniens. La délégation albanaise s'inquiète de la durée indéterminée et de la portée géographique du mandat de la Commission d'enquête. L'incapacité de la

Commission à rester indépendante et impartiale va à l'encontre des efforts déployés pour promouvoir la paix entre Israël et la Palestine. L'Albanie rejette et condamne toutes les formes d'antisémitisme, y compris les commentaires antisémites.

16. **M^{me} Mocanu** (Roumanie) affirme que sa délégation condamne avec la plus grande fermeté les attaques terroristes aveugles et atroces commises par le Hamas en Israël. Rien ne saurait justifier le terrorisme. Il incombe essentiellement à la Commission d'enquête de présenter un rapport qui ne déclenche pas d'autres discours antisémites incendiaires. La Roumanie s'inquiète du grand nombre de vies perdues et de victimes innocentes liées au conflit. Les otages doivent être immédiatement libérés et les civils qui souhaitent quitter Gaza doivent être autorisés à le faire en toute sécurité. Il est important de réaffirmer le respect du droit international et du droit international humanitaire. Pour assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, il reste indispensable de dégager une solution à deux États fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

17. **M^{me} Pullela** (Australie) déclare que les actions menées par le Hamas ont précipité Israël et Gaza dans une situation dévastatrice. La protection des vies civiles doit être la priorité absolue et les règles de la guerre et du droit international humanitaire doivent être respectées. L'Australie demande un accès humanitaire immédiat, sûr, sans entrave et permanent afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire essentielle aux civils dans le besoin à Gaza. La délégation australienne appuie tous les processus qui permettent de se rapprocher d'une solution juste et durable à deux États. L'attention disproportionnée accordée à Israël par le Conseil des droits de l'homme et le mandat excessif de la Commission d'enquête ne font pas avancer la cause de la paix.

18. **M. González Behmaras** (Cuba) indique que la récente escalade de la violence à Gaza est une conséquence des décennies d'occupation illégale et de colonisation menées par Israël en violation des droits du peuple palestinien, de la Charte des Nations Unies et du droit international. Cuba condamne le meurtre de civils et de travailleurs humanitaires, le bombardement aveugle de Gaza et la destruction d'infrastructures civiles. Priver le peuple palestinien d'eau, de nourriture, d'électricité et de carburant constitue une peine collective, un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Rien ne peut justifier les actes commis par Israël. Cuba exige un cessez-le-feu immédiat, la fourniture d'une aide humanitaire et la fin des discours bellicistes et de la complicité des États-Unis

d'Amérique, responsables de l'impunité dont jouit Israël.

19. **M. Eldahshan** (Égypte) explique que sa délégation est profondément alarmée par les crimes commis par les forces d'occupation israéliennes, notamment la non-restitution des dépouilles, y compris celles de femmes et d'enfants, utilisées comme monnaie d'échange, et ses 150 frappes aériennes sur des zones densément peuplées de Gaza en mai 2021. Alors qu'il n'y a jamais eu autant de morts parmi les enfants palestiniens qu'en 2022, il semble que 2023 sera encore plus sanglante, compte tenu du recours à une force arbitraire et excessive à l'encontre des civils. La communauté internationale doit veiller à ce que les auteurs des graves violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire commises à Gaza rendent compte de leurs actes.

20. **M^{me} Nishihara** (Chili) déclare que sa délégation appelle toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et les droits humains, ainsi qu'à protéger les populations civiles. Les civils et les centres de santé sont censés ne jamais être considérés comme des cibles militaires, mais les attaques aveugles contre la population palestinienne violent ouvertement cette règle. Israël doit s'assurer de toute urgence que ses actions militaires sont conformes à ses obligations internationales, y compris les principes de distinction, de précaution et de proportionnalité. Le Chili exige la libération immédiate et sans condition des otages pris par le Hamas. La délégation chilienne se joint à l'appel lancé à Israël pour qu'il mette fin entièrement à la construction et à l'expansion de colonies et qu'il agisse efficacement pour empêcher les colons de commettre des violences.

21. **M. Passmoor** (Afrique du Sud) indique que sa délégation se félicite des travaux en cours et du rapport éclairant et critique de la Commission d'enquête. L'Afrique du Sud s'inquiète de la récente escalade de la violence et regrette la perte de vies civiles. La délégation sud-africaine est préoccupée par le peu de mesures prises par le Gouvernement israélien pour condamner l'usage de la violence décrit dans le rapport, ce que l'Afrique du Sud considère comme une complicité effective dans ces actes odieux. Le rapport démontre qu'Israël institutionnalise un régime d'oppression systématique sur la base de la race, ce qui constitue une forme d'apartheid.

22. **M. Yahiaoui** (Algérie) déclare que les violations flagrantes du droit international commises lors de la récente escalade dans la bande de Gaza démontrent l'importance du travail de la Commission d'enquête. L'Algérie condamne avec la plus grande fermeté les

politiques adoptées par la Puissance occupante et souligne la nécessité d'une intervention internationale pour assurer la protection du peuple palestinien. Compte tenu de la paralysie du Conseil de sécurité, la délégation algérienne souhaite connaître les mesures à prendre pour mettre fin aux activités de peuplement et à la violence des colons dans le Territoire palestinien occupé. Elle souhaite également savoir si les tribunaux existants peuvent garantir le versement d'indemnités pour les violations des droits humains, ou si un mécanisme spécial doit être mis en place.

23. **M. Pretterhofer** (Autriche) explique que sa délégation condamne dans les termes les plus fermes l'attentat terroriste odieux perpétré par le Hamas contre des civils israéliens. De tels actes sont injustifiables et l'Autriche appelle le Hamas à libérer immédiatement tous les otages sans condition préalable. Israël a le droit de se défendre conformément au droit international humanitaire.

24. La délégation autrichienne réitère à quel point il importe d'apporter une aide humanitaire et de veiller à ce qu'elle ne soit pas détournée par des organisations terroristes. L'Autriche continue de se fier au droit international pour se positionner par rapport au processus de paix au Moyen-Orient, et insiste sur la nécessité de trouver une solution négociée à deux États, permettant aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité. La délégation autrichienne souhaite savoir comment la Commission envisage d'enquêter sur les crimes commis par le Hamas contre des civils en Israël.

25. **M^{me} Iileka** (Namibie), soulignant les principales conclusions du rapport de la Commission d'enquête, estime qu'il existe d'importantes incohérences dans l'application de la Charte des Nations Unies et dans l'engagement des États Membres à l'égard du droit international, des droits humains et du droit international des droits humains.

26. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare que la situation en Palestine exige une attention internationale urgente. Depuis des décennies, les Palestiniennes et Palestiniens subissent l'occupation, l'agression, la discrimination et les politiques d'apartheid du régime israélien. Le conflit en Palestine ne peut être résolu qu'en mettant fin à l'occupation et en reconnaissant le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. L'Iran salue le travail abattu par la Commission d'enquête autour de l'assassinat de Chirine Abou Aklé, qui a fait la lumière sur la cruauté du régime israélien.

27. Il est regrettable de voir le représentant du régime israélien recourir à des déclarations sans fondement et à

des mensonges pour dénigrer l'Iran. Les actions et atrocités commises ne sont pas surprenantes, puisque les mensonges sont des outils utilisés de manière récurrente par ce régime tristement célèbre. La délégation iranienne demande ce que les États Membres peuvent faire pour que le régime israélien soit inclus dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

28. **M. Zahneisen** (Allemagne) exprime, au nom de sa délégation, sa solidarité avec l'État d'Israël et condamne sans équivoque les horribles actes de terrorisme commis par le Hamas. Rien ne saurait justifier le terrorisme. Israël a le droit de se défendre contre les attaques armées. Ce faisant, il doit respecter les principes du droit international et du droit international humanitaire. L'Allemagne est fermement opposée à toute forme d'antisémitisme. Sa délégation réitère ses critiques à l'égard de la durée indéfinie du mandat de la Commission d'enquête. L'Allemagne respecte l'indépendance des organismes des Nations Unies ainsi que les mécanismes d'enquête des entités du Conseil des droits de l'homme, mais demeure préoccupée par l'attention disproportionnée accordée à Israël dans les instances de l'ONU. Le seul moyen de mettre fin à l'occupation et au conflit est de mener des négociations qui répondent aux attentes légitimes des deux parties.

29. **M^{me} del Águila Castillo** (Guatemala) dit que sa délégation réitère l'importance du dialogue et s'oppose à la partialité dont fait montre la Commission d'enquête en encourageant l'hostilité et les préjugés à l'égard d'Israël et en rendant cet État responsable de tous les actes de violence et de toutes les violations du droit international. Elle demande à la Commission d'enquête de veiller à ce que ses rapports et déclarations se préoccupent en priorité du respect de la vie, évitent de déformer les faits et reconnaissent le droit légitime d'Israël à défendre sa population contre les attaques terroristes commises par le Hamas et d'autres organisations terroristes. Le Guatemala exige la libération immédiate des otages et souligne combien il est important d'étudier la situation avec objectivité et impartialité.

30. **M. Barreto Da Rocha Paranhos** (Brésil) déclare que sa délégation remercie la Commission d'enquête pour son rapport. Toutes les parties au conflit doivent respecter le droit international, le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Le Brésil condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence contre les civils, y compris les actes de terrorisme perpétrés par le Hamas et la prise d'otages, et appelle à leur libération immédiate. Le Brésil condamne également les attaques contre des

cibles civiles, en particulier les établissements de santé et d'enseignement. La protection des civils, et tout particulièrement des enfants, doit toujours être prioritaire. La délégation brésilienne demande la mise en place immédiate de couloirs humanitaires pour l'acheminement en toute sécurité de l'aide, de l'eau, de la nourriture, des fournitures médicales, du carburant et de l'électricité vers Gaza. Une solution à deux États est nécessaire, où Israël et Palestine coexisteraient dans la paix, la prospérité et la sécurité, à l'intérieur de frontières mutuellement acceptées et internationalement reconnues.

31. **M. McBean** (Irlande) explique que sa délégation souhaiterait connaître l'avis de la Commission d'enquête quant à la meilleure manière de veiller au respect du principe de responsabilité. L'Irlande est profondément préoccupée par les événements tragiques et choquants survenus en Israël et dans le Territoire palestinien occupé à la suite des attentats odieux perpétrés par le Hamas en Israël. L'Irlande condamne sans équivoque les attaques du Hamas. Rien ne peut justifier de cibler de façon délibérée et systématique des civils. L'Irlande exhorte toutes les parties au conflit à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Il importe de faire la distinction entre le Hamas et les civils palestiniens à Gaza. L'Irlande soutient l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire afin de permettre à l'aide d'atteindre les personnes qui en ont désespérément besoin à Gaza. Il est nécessaire d'accroître l'aide humanitaire et de poursuivre les efforts visant à répondre aux besoins fondamentaux de la population civile.

32. **M^{me} Carlsson Szlezak** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) souligne que l'Union européenne rappelle sa position de principe en ce qui concerne l'établissement d'une collaboration constructive avec les organismes des Nations Unies et leurs mécanismes d'enquête, ainsi que le respect de leur indépendance. Les États membres de l'Union européenne qui étaient membres du Conseil des droits de l'homme en mai 2021 n'ont pas soutenu la création de la Commission d'enquête en raison de préoccupations concernant l'étendue de son mandat et son caractère permanent. Pour instaurer une paix globale au Moyen-Orient, il est indispensable de régler le conflit par une solution à deux États, fondée sur le droit international, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les paramètres convenus au niveau international.

33. **M^{me} Kókai** (Hongrie) dit que sa délégation condamne avec la plus grande fermeté le Hamas et ses attaques terroristes brutales et aveugles à travers Israël

et déplore les pertes de vies humaines. Rien ne saurait justifier la terreur. La Hongrie insiste fortement sur le droit d'Israël à se défendre face à des attaques aussi violentes et aveugles. La Hongrie rappelle sa grande préoccupation par rapport à la création et aux travaux de la Commission d'enquête, ainsi qu'à son approche partielle, à sa nature indéfinie et à la trop grande étendue de son champ d'application. La délégation hongroise exprime sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple d'Israël et rejette l'antisémitisme ainsi que les préjugés anti-israéliens.

34. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) indique que la gravité de la situation dans les territoires palestiniens suscite une grande inquiétude dans de nombreux pays. La République populaire démocratique de Corée condamne l'attaque militaire et le siège injustifiés de Gaza par Israël, qui constituent une grave violation des droits humains de l'ensemble du peuple palestinien. Le massacre de Palestiniens et le siège de Gaza par Israël sont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, en violation flagrante du droit international. La paix et la stabilité resteront inaccessibles dans la région tant qu'Israël continuera à tuer des civils palestiniens innocents, y compris des enfants et des femmes. Les autorités israéliennes doivent cesser immédiatement toutes les attaques militaires et atteintes aux droits humains à Gaza qui menacent la vie de Palestiniens innocents. La délégation coréenne exprime son soutien et sa solidarité envers la juste cause du peuple palestinien qui entend recouvrer ses droits nationaux.

35. **M. Dimitrov** (Bulgarie) dit que sa délégation s'inquiète du manque de précision du champ d'application, de la limite territoriale et du calendrier des travaux de la Commission d'enquête, qui contribue à l'attention disproportionnée accordée à Israël au sein des Nations Unies. À la lumière des événements tragiques récents, le prochain rapport de la Commission d'enquête devrait se pencher sur les crimes commis par le Hamas et inclure des recommandations quant à l'application du principe de responsabilité.

36. **M. Zumilla** (Malaisie) déclare que sa délégation condamne les efforts visant à discréditer la Commission d'enquête et son travail de documentation des violations flagrantes des droits humains commises par le régime d'apartheid israélien dans le Territoire palestinien occupé. Israël reste depuis trop longtemps impuni pour ses violations flagrantes du droit international, alors que son agression incessante est bien documentée. Les atrocités commises par le régime d'apartheid doivent cesser rapidement. La Malaisie soutient la création d'un État palestinien souverain sur la base des frontières

d'avant 1967 et exprime sa solidarité avec le peuple palestinien.

37. **M. Greco** (Italie) dit que sa délégation s'inquiète du mandat mal défini et ouvert de la Commission d'enquête, qui pourrait nuire à la crédibilité globale du mécanisme de surveillance et d'enquête du Conseil des droits de l'homme, que l'Italie soutient fermement. La délégation italienne appelle donc la Commission d'enquête à s'acquitter de ses tâches en toute impartialité et à s'en tenir strictement aux faits. Cet appel est rendu d'autant plus urgent par la crise actuelle provoquée par les attaques du Hamas contre Israël, qui se sont abattues sur des civils désarmés avec une sauvagerie sans précédent. Cette violence injustifiée doit être condamnée. L'ampleur de l'affrontement et ses répercussions sur les civils des deux camps obligent la Commission d'enquête à exercer son mandat avec la plus grande impartialité. Rien ne peut justifier le terrorisme. Le droit de se défendre et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes doit être exercé de manière proportionnée et dans le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

38. **M^{me} Monica** (Bangladesh) indique que sa délégation soutient pleinement le mandat et les travaux de la Commission d'enquête et condamne toutes les tentatives visant à saper son autorité. Le Bangladesh appelle tous les États à coopérer pleinement avec la Commission d'enquête. Il condamne fermement tous les actes illégaux commis par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris au cours des opérations militaires en cours à Gaza, en violation du droit international humanitaire et des règles de la guerre. Le Bangladesh condamne également la poursuite de l'occupation et des politiques et pratiques abusives d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, en violation flagrante du droit international des droits humains. La délégation bangladaise est vivement préoccupée par l'impunité dont continue de jouir Israël, souvent sous le prétexte de son droit à la légitime défense, et souligne qu'Israël doit être tenu pour responsable de ses violations. À ce titre, le Bangladesh se félicite de la recommandation contenue dans le rapport invitant la Cour pénale internationale à donner la priorité à l'enquête sur la situation dans l'État de Palestine, y compris l'identification des supérieurs hiérarchiques responsables de l'homicide de Chirine Abou Aklé.

39. **M^{me} Al-mashehari** (Yémen) signale que sa délégation soutient le droit inaliénable du peuple palestinien à établir un État souverain sur la base des frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions des organes de

l'ONU et à l'Initiative de paix arabe. Le Yémen condamne avec la plus grande fermeté le fait que l'armée d'occupation israélienne ait tué et blessé des milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants. Il appelle à la protection des civils, à un cessez-le-feu immédiat et à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, y compris de la nourriture et du carburant, vers la bande de Gaza. En outre, le Yémen s'oppose fermement à toute tentative d'expulsion forcée des Palestiniennes et Palestiniens de leur terre. La paix régionale ne sera possible qu'avec la fin de l'occupation et l'exercice par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination.

40. **M. Yang Xiaokun** (Chine) affirme que sa délégation s'inquiète vivement des nombreuses victimes civiles et de la crise humanitaire causée par le conflit israélo-palestinien. La Chine rejette et condamne tous les actes qui portent atteinte à des civils innocents et violent le droit international humanitaire. Il convient de donner la priorité à la cessation des hostilités et à l'ouverture de couloirs humanitaires pour soulager efficacement les souffrances de la population de Gaza. L'occupation prolongée du Territoire palestinien occupé est à l'origine de la détérioration de la situation des droits humains dans cette région. La Chine soutient fermement la juste cause du peuple palestinien dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes ainsi que la pleine mise en œuvre d'une solution à deux États établissant un État de Palestine souverain et indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La Chine appelle Israël à coexister pacifiquement avec la Palestine et à garantir l'exercice des droits humains par les populations de la région.

41. **M. Welles** (États fédérés de Micronésie) indique que sa délégation condamne sans équivoque l'attaque odieuse menée par l'organisation terroriste Hamas contre des civils en Israël. La nature sans précédent de la Commission d'enquête et l'accent disproportionné mis sur Israël témoignent clairement d'une obsession qui vise et singularise Israël et ignore totalement l'instigation du Hamas et d'autres groupes terroristes ainsi que leur rôle dans le conflit. L'antisémitisme et le parti pris anti-israélien exprimés par les membres de la Commission d'enquête sont irresponsables et inacceptables et vont à l'encontre du rôle impartial et indépendant que l'on attend d'eux. Les Nations Unies doivent rester objectives et impartiales dans leurs efforts pour trouver une paix durable dans la région.

42. **M. Aydil** (Türkiye) annonce que son pays encourage la Commission à poursuivre son travail d'enquête sur les causes de toutes les violations et de tous les abus du droit international des droits humains

dans la région. De nouvelles crises seront inévitables à moins de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Les États Membres doivent condamner sans équivoque la perte de vies innocentes et s'y opposer. Rien ne peut justifier les attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles. Israël doit se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international et respecter les droits et les libertés fondamentales du peuple palestinien. Il est impossible de parvenir à une paix juste et durable en ignorant l'aspiration des Palestiniennes et Palestiniens à la liberté, à la dignité et à la souveraineté. Il n'y a pas d'autre option que la solution des deux États fondée sur des paramètres internationaux établis.

43. **M. Kulhánek** (Tchéquie) estime que la méconnaissance et le mépris des droits humains conduisent à des actes de barbarie. Si la Tchéquie défend ardemment le système et les mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies, elle a toutefois voté contre la création de la Commission d'enquête : elle ne peut en effet soutenir un mécanisme unilatéral doté d'un mandat à durée indéterminée, qui n'a aucune chance de contribuer à une solution pacifique du conflit israélo-palestinien. Les États Membres ne doivent pas rester silencieux face aux attaques terroristes barbares perpétrées par le Hamas contre Israël. La délégation tchèque soutient Israël et son droit à se défendre dans le respect du droit international. La vie des civils doit être protégée.

44. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) considère que la détérioration sans précédent du conflit israélo-palestinien est le fruit tragique de la politique arrogante des États-Unis au Moyen-Orient. La délégation russe s'étonne de la politique de deux poids, deux mesures dont font preuve les États-Unis en coopérant avec certaines commissions et mécanismes et pas avec d'autres. Les pertes humaines, en particulier celles consécutives aux frappes aériennes aveugles sur l'hôpital Ahli, auraient pu être évitées si les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Japon ne s'étaient pas prononcés contre la résolution du Conseil de sécurité proposée par la Fédération de Russie sur la fourniture d'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin à Gaza. Ces pays partagent la responsabilité de la mort de centaines de personnes innocentes à Gaza.

45. **M^{me} Mousa** (Arabie Saoudite) souligne l'urgence d'agir pour obtenir l'arrêt immédiat des opérations militaires, pour assurer la protection des civils dans le respect du droit international humanitaire et pour mettre fin à la spirale de la violence. L'Arabie saoudite exhorte la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il lève le blocus et cesse de massacrer des personnes innocentes. L'intervenante sollicite auprès de

la Présidente de la Commission d'enquête des suggestions sur la manière d'inciter la communauté internationale à mettre en œuvre les recommandations contenues dans son rapport.

46. **M. Shrier** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reste profondément préoccupé par la portée et la nature de la Commission d'enquête à composition non limitée, qui fait preuve d'un parti pris particulier à l'égard d'Israël en le soumettant à un mécanisme unique qui n'existe pour aucun autre État Membre. Sa délégation déplore également que bon nombre d'intervenantes et intervenants n'aient pas reconnu que le Hamas, un groupe terroriste, a déclenché le conflit actuel en commettant des actes horribles le 7 octobre 2023. Les États-Unis condamnent sans équivoque les attaques des terroristes du Hamas, appellent à la libération des otages détenus par le Hamas et soutiennent le droit d'Israël à la légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies. Lors d'une récente visite dans la région, le Président Biden a souligné l'importance de rétablir et de maintenir un flux continu d'aide humanitaire vitale pour les civils de Gaza.

47. **M. Khairunsyah** (Indonésie) affirme que le peuple palestinien qui souffre à Gaza, en particulier les enfants, a besoin d'une aide humanitaire. L'Indonésie demande un cessez-le-feu immédiat et un accès humanitaire sûr et sans entrave. Les actes de violence doivent cesser immédiatement pour éviter de nouvelles victimes civiles, et le droit international humanitaire doit être respecté. La communauté internationale doit se préoccuper des questions humanitaires à Gaza, résoudre les causes profondes du conflit, poursuivre des processus de paix significatifs et concrétiser la solution des deux États. Sans solution à la situation du peuple palestinien, il n'y aura jamais de paix durable.

48. **M^{me} Idres** (Soudan) explique qu'au vu des récentes souffrances humanitaires à Gaza, sa délégation réitère ses appels à un cessez-le-feu, à la levée du blocus et à l'ouverture des postes-frontière afin de permettre l'acheminement intégral et inconditionnel de l'aide humanitaire. Le Soudan réitère son soutien à la solution des deux États et au droit du peuple palestinien à l'autodétermination par la création d'un État palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. En outre, le Soudan rejette toute tentative d'expulsion par la force du peuple palestinien.

49. **M^{me} Dongobir** (Nauru) fait part de la profonde inquiétude de sa délégation quant à la Commission d'enquête à composition non limitée. Ses membres n'ont pas adopté une approche équilibrée et prennent

Israël pour cible. La nature de la Commission d'enquête témoigne une fois encore de l'attention disproportionnée accordée à Israël et de la politique de deux poids, deux mesures dont il fait l'objet. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme devraient traiter toutes les questions relatives aux droits humains de manière impartiale. Le rapport de la Commission d'enquête ne fait aucune référence à l'horrible attaque terroriste perpétrée récemment par le Hamas, organisation terroriste djihadiste génocidaire. Ce n'est pas Israël qui devrait faire l'objet d'une enquête, mais le Hamas, qui a pris le contrôle de la bande de Gaza et qui est responsable de la perte de 700 vies innocentes en Israël.

50. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que l'impunité de la Puissance occupante, qui lui permet de commettre davantage d'atrocités, a été rendue possible par les États-Unis et leurs alliés, qui continuent de commettre des crimes et des actes barbares contre la population palestinienne. La délégation syrienne soutient pleinement le travail de la Commission d'enquête visant à garantir les droits du peuple palestinien. Dans l'histoire, aucune occupation n'a pu survivre ou durer éternellement. L'occupation par Israël ne fera pas exception à cette règle et prendra fin tôt ou tard.

51. **M^{me} Al Jarad** (Oman), s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, estime qu'Israël viole le droit international humanitaire en prenant systématiquement pour cible des civils, des établissements de soins de santé et des infrastructures. Le Conseil de coopération demande un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza, la fin du blocus israélien illégal, la garantie de l'acheminement de l'aide humanitaire et la reprise de l'approvisionnement de Gaza en eau, en électricité et en carburant. La situation actuelle met à l'épreuve la communauté internationale. Les États doivent rejeter la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures dans l'application du droit international et adopter une position ferme en faveur du principe de responsabilité.

52. **M^{me} Zoghbi** (Liban) indique que le 13 octobre 2023, dans le sud du Liban, Israël a pris pour cible un groupe de journalistes portant des équipements indiquant clairement qu'ils étaient membres de la presse, tuant le journaliste Issam Abdallah et blessant cinq autres personnes, dont certaines sont encore hospitalisées. Les journalistes ne devraient jamais être une cible. Ces attaques doivent être condamnées et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes.

53. **M^{me} Al-halique** (Jordanie) dit que sa délégation exprime son soutien aux travaux de la Commission

d'enquête. La Jordanie demande la fin immédiate de la guerre contre Gaza, la protection des civils et l'adoption d'une position unifiée contre la prise pour cible des civils et en faveur de l'acheminement durable et continu d'aide humanitaire, de carburant, de nourriture et de médicaments dans la bande de Gaza. La Jordanie réaffirme son rejet sans équivoque du déplacement forcé de la population palestinienne. Malgré l'injustice de l'occupation, le monde ne parvient pas à faire des progrès tangibles vers la paix pour les Palestiniens et les Israéliens.

54. **M. Hamed** (Libye) rappelle qu'en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux, la communauté internationale a l'obligation de protéger tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales. Le peuple palestinien ne fait pas exception à la règle. La délégation libyenne défend le droit du peuple palestinien à rester sur ses terres et ses droits légitimes à se défendre et à résister à l'occupation israélienne jusqu'à ce qu'il ait établi son propre État. La Libye exhorte la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à faire en sorte que les questions relatives aux droits humains soient traitées de manière non sélective et non politisée.

55. **M^{me} Jabou Bessadok** (Tunisie) indique qu'au cours des dernières semaines, plus de 5 000 Palestiniens ont été tués, dont 62 % d'enfants et de femmes, et que des milliers de personnes ont été blessées. Plus d'un million de Palestiniennes et de Palestiniens ont été forcés de fuir. Il n'y a ni électricité ni carburant. L'intervenante se demande s'il ne s'agit pas là de crimes de guerre et de génocide. Après plus de deux semaines de violence, la communauté internationale semble, à sa grande honte, impuissante à mettre fin aux massacres. Or, tout retard dans l'exercice de ses responsabilités se traduira par un plus grand nombre de victimes innocentes et par des menaces accrues à la stabilité internationale. Des mesures doivent être prises rapidement pour appliquer les règles fondamentales du droit international humanitaire et imposer un cessez-le-feu.

56. **M^{me} Pillay** (Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël) précise que le rapport de la Commission d'enquête a été préparé bien avant l'attaque perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2023. Dès que l'incident s'est produit, la Commission d'enquête a publié un communiqué de presse indiquant qu'il existait déjà des preuves évidentes de crimes de guerre et que tous ceux qui avaient violé le droit international et pris des civils pour cible devaient répondre de leurs actes. La

Commission d'enquête convient avec les États Membres de la nécessité de demander des comptes et de rendre justice dans les cas de violations du droit international humanitaire commises par l'une ou l'autre des parties au conflit. Grâce à son mandat unique et élargi, la Commission est habilitée à enquêter sur de telles situations, sans qu'il soit nécessaire de créer une autre institution. La Commission d'enquête a immédiatement interrompu ses travaux prévus et a ouvert une enquête sur les crimes internationaux qui ont été commis.

57. La Présidente de la Commission d'enquête compatit sincèrement aux allégations du représentant d'Israël concernant des atrocités telles que la décapitation de bébés et l'agression d'une femme enceinte. Ce sont de telles atrocités qui doivent faire l'objet d'une enquête. L'intervenante a présidé pendant plus de huit ans le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a entendu des allégations analogues, a rendu justice et n'a jamais été accusé de partialité, même par l'avocat de la défense. Par conséquent, même si certains États Membres estiment que les membres de la Commission d'enquête ne sont pas impartiaux, ils ont l'expérience du jugement et de l'instruction de tels crimes.

58. L'intervenante appelle Israël à permettre à la Commission d'enquête d'accéder aux territoires israéliens et palestiniens, afin qu'elle puisse commencer à enquêter sur ces allégations très sérieuses. La Commission d'enquête sollicite l'appui de l'Assemblée générale pour obtenir un tel accès, afin qu'elle puisse recueillir les preuves fiables dont elle a besoin. Il est naturel que les États ayant subi de graves violations demandent à l'ONU d'intervenir et d'enquêter. Le Rwanda l'a fait et a obtenu la justice qu'il souhaitait. L'intervenante souscrit donc aux appels lancés à tous les États pour qu'ils respectent les règles de la guerre, le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. La Commission d'enquête a pour mandat de conserver les informations recueillies au cours de ses travaux et de les communiquer aux institutions judiciaires, qu'il s'agisse des tribunaux nationaux ou, de préférence, de la Cour pénale internationale, afin de les aider à poursuivre les auteurs de ces actes.

59. Le mandat donné à la Commission d'enquête par les États Membres lui a permis d'identifier les individus responsables de ces crimes. Dans le cadre de son enquête médico-légale sur l'assassinat de Chirine Abou Aklé, la Commission a pu établir l'identité de l'unité militaire et du commandant responsables. Elle entend communiquer ces informations à la Cour pénale

internationale afin de permettre à la famille de tourner la page.

60. À l'ONU, les États Membres ont instauré un droit international humanitaire et un droit international des droits humains et ont adopté de nombreuses conventions admirables pour traiter de telles situations. La Commission d'enquête a besoin du soutien des États Membres pour exiger l'application et le respect de ces normes protectrices. Ni la Présidente de la Commission d'enquête, ni le commissaire Chris Sidoti ne sont antisémites, comme le prouvent leurs dossiers. Elle demande que les États Membres les jugent sur l'indépendance de leur travail.

61. **M^{me} Albanese** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), présentant son rapport (A/78/545), dit que des milliers de personnes innocentes ont récemment été tuées, blessées et traumatisées de part et d'autre de la Ligne verte. Elle exprime ses sincères condoléances à toutes celles et ceux qui, dans le Territoire palestinien occupé et en Israël, ont été touchés par les hostilités. Les événements du 7 octobre 2023 ont marqué un tournant tragique dans l'histoire du Territoire palestinien occupé et d'Israël, puisque près de 1 400 personnes ont été tuées, des milliers ont été blessées et des centaines ont été prises en otage par des groupes armés de la bande de Gaza occupée. Ces actes contre des civils en Israël constituent des crimes de guerre et les responsables devront rendre des comptes. Les forces d'occupation israéliennes ont réagi en bombardant une nouvelle fois Gaza à l'aveugle, tuant quelque 5 000 Palestiniens, et en renforçant encore le siège illégal. Ces actes constituent aussi des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, et les responsables devront rendre des comptes.

62. Les événements récents résultent de l'incapacité de la communauté internationale de remédier à des décennies d'actes illégaux commis par Israël et de mettre fin à l'occupation. Bien que le rapport de l'oratrice ne traite pas de la crise actuelle, il met en lumière la violence structurelle subie par des générations d'enfants palestiniens, qui composent la moitié de la population sous l'occupation israélienne en constante expansion.

63. L'impunité et le non-respect du droit international sont au cœur de la violence qui sévit dans le Territoire palestinien occupé. La Rapporteuse spéciale exhorte la communauté internationale, y compris la Cour pénale internationale, à mettre fin au cycle de l'impunité, à traduire en justice les auteurs de tous les crimes présumés commis dans ce pays et à utiliser tous les

moyens qui sont à sa disposition pour veiller à ce qu'Israël respecte le droit international.

64. **M^{me} Salem** (Observatrice de l'État de Palestine) rappelle qu'en 18 jours, plus de 2 000 enfants palestiniens ont été tués par Israël dans la bande de Gaza et des milliers d'autres ont été blessés. Toutes les 15 minutes, un enfant palestinien est extrait des décombres. Les enfants palestiniens blessés et traumatisés, dont les familles entières ont été tuées, vivent dans la peur et connaissent une douleur insupportable du fait des bombardements israéliens incessants. La délégation de l'oratrice demande à la communauté internationale de soutenir les appels du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à un cessez-le-feu immédiat.

65. Les enfants palestiniens de Cisjordanie n'ont qu'à ouvrir la fenêtre de leur chambre pour constater l'existence de l'oppression et de l'apartheid israéliens, du mur d'annexion et des colonies. Sur le chemin de l'école, ils franchissent des points de contrôle et font face à des colons terroristes armés. Il est difficile, voire impossible, de redonner un sentiment de sécurité aux enfants palestiniens qui ont connu une telle oppression et la perte de leurs maisons, de leurs écoles et de leurs proches. Il est difficile d'enseigner la patience à des enfants atteints de leucémie qui attendent des autorisations israéliennes pour pouvoir accéder aux hôpitaux en dehors de Gaza. Tous les enfants doivent être protégés et aucun ne doit être ciblé.

66. **M. Erdan** (Israël) répond qu'alors que son pays est encore sous le choc du pire massacre de Juifs commis depuis l'Holocauste, une fonctionnaire des Nations Unies se cache derrière les « droits humains » et le « droit international » pour répandre des mensonges sur Israël. Les propos diffamatoires de la Rapporteuse spéciale vont des déclarations publiques antisémites reprenant des clichés éculés à une haine viscérale d'Israël. Elle bafoue les principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité auxquels doivent se conformer les titulaires de mandat. Sa haine du peuple juif et son soutien au Hamas, une organisation terroriste génocidaire, montrent qu'elle n'est pas impartiale. La Rapporteuse spéciale a utilisé l'expression antisémite « lobby juif » et a fait l'éloge d'autres personnes qui l'ont utilisée. Elle a déclaré que les États-Unis et l'Europe, respectivement soumis au lobby juif et pétrifiés par un sentiment de culpabilité à l'égard de l'Holocauste, se tenaient à l'écart et continuaient de stigmatiser des Palestiniens opprimés, qui se défendent avec les seuls moyens dont ils disposent. Elle a exprimé sa pleine solidarité avec un sympathisant nazi et a comparé l'État juif aux nazis. En 2014, elle a écrit sur sa page Facebook que le retrait du Hamas de la liste des

organisations terroristes par le Tribunal de l'Union européenne était une « bonne nouvelle ». Lors d'une conférence en ligne, elle a déclaré que le Hamas avait le droit de résister à l'occupation et que l'occupation rendait la violence nécessaire.

67. L'orateur demande si l'enlèvement d'enfants est une manifestation du droit de résister et si le fait d'éventrer une femme enceinte constitue une « violence nécessaire ». Ces deux dernières semaines, le monde a pu constater que la « résistance armée » du Hamas a consisté à prendre des otages, assassiner 1 400 Israéliens et tirer 7 500 roquettes financées grâce à des fonds de l'ONU versés au titre de l'aide humanitaire.

68. La Rapporteuse spéciale n'a pas manqué d'audace lorsqu'elle a mis en doute les actes de génocide avérés qui ont été commis par le Hamas sur des civils israéliens, les qualifiant d'« informations non vérifiées ». Elle a refusé de considérer le Hamas comme une organisation terroriste et a insisté pour que les atrocités commises par ce dernier soient « replacées dans leur contexte ». Lorsque son antisémitisme a été pointé du doigt, la Rapporteuse spéciale y a vu une campagne de diffamation. Il ne s'agit pas d'une campagne de diffamation, mais d'une affirmation véridique sur une personne en position de pouvoir et d'influence. Israël refuse de dialoguer avec une personne qui est indigne de confiance et qui véhicule l'antisémitisme.

69. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation exprime son entière solidarité avec la juste cause du peuple et de l'État occupés de Palestine, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza, dans un contexte d'aggravation constante de la situation des droits humains, d'apartheid et de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis par la Puissance occupante, Israël. Le changement de ton des grands apôtres des droits humains lorsqu'ils évoquent la situation de l'État de Palestine, qui pâtit de l'indifférence aux graves violations de toutes sortes qui sont commises par la Puissance occupante et de l'absence de véritables projets de solution négociée et juste, révèle leurs contradictions politique et morale. La délégation vénézuélienne souhaite savoir comment parvenir à un cessez-le-feu compte tenu de la situation actuelle, comment faire progresser l'action humanitaire et comment entamer un processus politique visant à régler définitivement le conflit.

70. **M^{me} Shino** (Japon) déclare que sa délégation condamne sans équivoque les attaques terroristes commises par le Hamas et d'autres groupes le 7 octobre 2023 et exprime ses condoléances aux victimes. Le

Japon rappelle que les otages doivent être libérés immédiatement, que la sécurité des civils doit être assurée et que toutes les parties doivent se conformer au droit international et désamorcer la situation au plus tôt. Afin d'améliorer la situation humanitaire qui se dégrade dans la bande de Gaza, le Japon a décidé de fournir une aide d'urgence de 10 millions de dollars, par l'entremise d'organisations internationales, et envisagera le versement d'une aide supplémentaire en fonction des besoins sur le terrain.

71. **M^{me} Novruz** (Azerbaïdjan), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle qu'à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Bakou en octobre 2019, l'importance de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, dans laquelle la Palestine se voit accorder le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été soulignée. Cette résolution consacre l'appui de longue date et fondé sur des principes aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination.

72. **M. Passmoor** (Afrique du Sud) rappelle qu'il importe que les États Membres aient confiance dans l'indépendance des titulaires de mandats spéciaux. Tous les enfants doivent pouvoir profiter de leur enfance dans un environnement sûr, sain et propice à leur développement, dans lequel les droits humains sont protégés et considérés comme importants, indépendamment des questions d'identité, de race, de religion ou de milieu. Les frappes aériennes incessantes à Gaza, une petite zone densément peuplée où les enfants représentent la moitié de la population, ont entraîné un nombre scandaleusement élevé de morts parmi les civils. L'Afrique du Sud note avec une profonde inquiétude que des enfants ont été tués et blessés lors de chaque escalade majeure du conflit et qu'ils souffrent de séquelles à long terme sur leur santé mentale. Le seul moyen de protéger leur vie est de mettre fin à la violence.

73. **M^{me} Al-mashehari** (Yémen) rappelle qu'Israël, Puissance occupante, continue de prendre pour cible des familles palestiniennes entières et de détruire les infrastructures dans la bande de Gaza, ce qui a entraîné la mort de milliers de personnes, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées. De nombreuses personnes demeurent sous les décombres des maisons prises pour cible. Le blocus injuste et immoral de Gaza est contraire au droit international et aux principes humanitaires. Le peuple palestinien est victime de graves violations, notamment de meurtres et de mutilations, de la part d'Israël. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale comment son mandat peut être

utilisé pour s'assurer qu'Israël soit ajouté à la liste des parties commettant des violations graves contre des enfants et qu'il réponde des crimes qu'il continue de commettre contre le peuple palestinien.

74. **M^{me} Al-halique** (Jordanie) déclare que la campagne de bombardements incessants qui est en cours à Gaza est cruelle et inadmissible. Le châtement collectif d'une population assiégée et sans défense constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et un crime de guerre. La Rapporteuse spéciale a déjà évoqué les difficultés qu'elle a rencontrées lors de l'élaboration de ses rapports, notamment le fait de ne pas être autorisée à entrer dans le Territoire palestinien occupé. La délégation jordanienne souhaite savoir si son mandat continue d'être entravé de la sorte.

75. **M^{me} Nishihara** (Chili) dit que son pays est préoccupé par la situation des enfants qui est décrite dans le rapport de la Rapporteuse spéciale et demande instamment à Israël de respecter pleinement les obligations qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Chili appelle toutes les parties au conflit à respecter le droit international et à protéger l'ensemble de la population civile. Il est essentiel de reprendre, avec le soutien de la communauté internationale, des négociations directes de bonne foi entre les deux parties, en reconnaissance du droit d'Israël et de la Palestine de coexister en paix, à l'intérieur de frontières sûres, mutuellement acceptées et internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes, y compris la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

76. **M^{me} Dale** (Norvège) dit que les Palestiniens, les Israéliens et l'ensemble du Moyen-Orient traversent une période extrêmement difficile. La Norvège a fermement condamné les attaques terroristes odieuses du Hamas. Elle soutient le droit d'Israël de prendre des mesures de légitime défense nécessaires et proportionnées, à condition qu'elles soient conformes au droit international humanitaire. Il convient notamment de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir ou réduire le nombre de victimes civiles et les dommages. L'accès à l'aide humanitaire doit être considérablement amélioré et l'accès à l'eau et à l'électricité doit être rétabli. Le droit humanitaire s'applique à toutes les parties. La situation est critique et tout doit être fait pour éviter une aggravation des souffrances humaines.

77. **M^{me} Carlsson Szlezak** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que sa délégation souhaiterait connaître les priorités de la Rapporteuse spéciale à la lumière de la situation qui est celle du Moyen-Orient. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté les attaques brutales et

aveugles commises par le Hamas contre Israël et déplore profondément le nombre effroyable de morts et les souffrances des personnes civiles innocentes. L'Union européenne souligne qu'il importe de respecter le droit international humanitaire et que la protection des civils doit être assurée à tout moment. Il convient d'assurer un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave. La paix dans la région passe par le règlement du conflit sur la base de la solution des deux États.

78. **M. Yahiaoui** (Algérie) déclare que sa délégation condamne une nouvelle fois fermement les graves violations des droits humains qui sont commises par les forces d'occupation contre des Palestiniens sans défense à Gaza. La communauté internationale doit protéger les droits humains des enfants palestiniens qui, selon la loi, ont droit à la liberté et à un environnement sûr. La Rapporteuse spéciale recommande la création d'un mécanisme de démantèlement des colonies israéliennes dans les territoires occupés. L'orateur demande ce qui peut être fait pour s'assurer qu'Israël se plie à un tel mécanisme.

79. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) rappelle que le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination dans les territoires occupés est nié depuis longtemps. À Gaza, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées sont extrêmement vulnérables et ont désespérément besoin d'aide humanitaire. Du fait des attaques incessantes contre les hôpitaux, les abris, les mosquées, les écoles et d'autres infrastructures civiles, aucun endroit n'est sûr à Gaza. Tous les droits humains du peuple palestinien ont été violés. Il est impératif que la communauté internationale agisse sur-le-champ et de manière décisive pour éviter que la conscience humaine collective ne soit ternie à jamais, d'autant plus que le représentant d'Israël est prêt à insulter quiconque permet d'y voir plus clair dans la situation actuelle à Gaza. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale comment la communauté internationale peut s'assurer que les crimes et les atrocités perpétrés par Israël sont documentés.

80. **M. Ayad** (Iraq) estime que les événements actuels constituent une mise à l'épreuve pour le système international. Si le bombardement d'hôpitaux et le meurtre de civils sans défense, y compris des femmes et des enfants, n'incitent pas la communauté internationale à faire pression sur la Puissance occupante pour que cette dernière mette un terme à son usage excessif de la force, elle devrait revoir les valeurs qui sont les siennes. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quelles mesures elle recommande à la communauté internationale de prendre afin de contraindre la Puissance occupante à se conformer aux résolutions

internationales. Il lui demande également de préciser les obligations juridiques et morales qui incombent au Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

81. **M. González Behmaras** (Cuba) précise que dans son rapport, la Rapporteuse spéciale n'évoque pas les crimes commis par Israël contre le peuple palestinien ces dernières semaines. La situation des enfants palestiniens, déjà alarmante, est aujourd'hui encore plus grave. Tant que l'occupation israélienne persistera et que la Puissance occupante continuera d'agir avec l'impunité que lui accordent les États-Unis, le respect des droits des enfants palestiniens demeurera une chimère. La délégation cubaine souhaite savoir ce que la communauté internationale peut faire de plus pour stopper et inverser le cours de la situation actuelle. Cuba exprime tout son soutien à la cause du peuple palestinien.

82. **M. McBean** (Irlande) déclare que l'Irlande est préoccupée par la gravité de la situation dans les territoires occupés, en particulier pour les enfants. Elle est très inquiète des événements tragiques et choquants qui se déroulent en Israël et dans le Territoire palestinien occupé et tient à insister sur le fait que les guerres sont elles aussi régies par des règles. L'Irlande exhorte toutes les parties au conflit à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Les civils, et les enfants en particulier, ne doivent pas être pris pour cible, et les attaques aveugles sont interdites. L'Irlande appelle également à un cessez-le-feu ou à une pause humanitaire afin de permettre à l'aide d'atteindre ceux qui en ont désespérément besoin à Gaza. Il faudrait envisager une solution à plus long terme. L'appui continu de la communauté internationale aux organisations de la société civile est essentiel.

83. **M. Zumilla** (Malaisie) déclare que sa délégation condamne sans équivoque les tentatives de dénigrement des travaux de la Rapporteuse spéciale. Pendant plus de 50 ans, Israël a, en toute impunité, défié le droit international, étendu ses colonies illégales et commis des atrocités flagrantes contre le peuple palestinien. Le siège permanent de Gaza imposé par Israël exacerbe la situation humanitaire désastreuse dans le territoire. La Malaisie est consternée par le silence assourdissant de ceux qui prétendent, en ce qui concerne les droits du peuple palestinien, défendre les droits humains. Les présumés gardiens des droits humains ont apparemment décidé que la vie des Palestiniens innocents n'avait pas la même valeur que celle d'habitants d'autres régions ou de victimes d'autres conflits. L'orateur se demande quelles mesures pourraient être prises pour que les États tiers répondent de l'aide et du soutien qu'ils apportent à l'occupation israélienne de la Palestine.

84. **M. Abdullah** (Bangladesh) dit que les enfants des territoires palestiniens occupés sont privés du droit le plus fondamental, à savoir le droit à la vie, en raison de l'occupation continue et des politiques génocidaires d'Israël. Les frappes aériennes qui ont débuté le 7 octobre ont déjà coûté la vie à plus de 2 000 enfants, dont certains ont été tués dans des hôpitaux et des abris. Le Bangladesh accueille favorablement la recommandation formulée par la Rapporteuse spéciale d'inscrire Israël sur la liste des parties qui commettent de graves violations contre des enfants, qui est annexée au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/77/895-S/2023/363](#)). L'orateur demande à la rapporteuse spéciale comment elle envisage de s'engager plus avant auprès des organes concernés afin de mettre en œuvre cette recommandation.

85. **M^{me} Qureshi** (Pakistan) dit que le Gouvernement pakistanais est profondément préoccupé par le fait que les forces israéliennes continuent de tuer, de mutiler, de rendre orphelins et de détenir des centaines d'enfants palestiniens chaque année, violant ainsi leur droit à la vie et les empêchant d'exercer leur droit de grandir dans la sécurité et la dignité. Le Pakistan est troublé par la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Gaza, et condamne fermement et sans équivoque les frappes aériennes et les actions militaires israéliennes dans cette zone, y compris les attaques contre les écoles, les bâtiments résidentiels et les hôpitaux. L'ensemble de la population de Gaza, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées, est punie collectivement par les attaques israéliennes aveugles. Le respect strict du droit de la guerre et du droit international humanitaire, en particulier des troisième et quatrième Conventions de Genève, est nécessaire. Le Pakistan demande un cessez-le-feu immédiat.

86. **M^{me} Zoghbi** (Liban) juge que les atrocités commises par Israël à Gaza ne font que renforcer le rôle de la Rapporteuse spéciale. Plus de 2 000 enfants palestiniens ont été tués depuis le 7 octobre 2023, et un enfant palestinien est tué toutes les 15 minutes. À Gaza, les parents inscrivent le nom de leurs enfants sur leur corps pour qu'ils puissent être identifiés s'ils sont tués, certaines familles échangeant leurs enfants afin d'augmenter leurs chances de survie. L'oratrice se demande quand la communauté internationale mettra fin à l'effusion de sang.

87. **M^{me} Almulla** (Koweït) dit que sa délégation est d'accord avec toutes les observations contenues dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, qui devrait être accueilli par la communauté internationale dans un esprit d'ouverture. Elle s'étonne que l'ONU, et la

Commission en particulier, puisse parler de protection des droits humains alors que des enfants ont perdu leurs parents et leur école, que des familles ont perdu leur maison et que des femmes ont perdu leur mari à la suite des violations commises par l'entité sioniste. Si la communauté internationale prend les droits humains au sérieux, elle doit agir rapidement en vue d'obtenir un cessez-le-feu.

88. **M. Yang Xiaokun** (Chine) déclare que la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés ne s'est pas améliorée et n'a pas été réglée, malgré l'examen annuel dont elle fait l'objet de la part des mécanismes onusiens. La Chine déplore la récente escalade du conflit israélo-palestinien et l'aggravation de la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés. Elle condamne fermement les attaques menées contre les hôpitaux, les autres infrastructures publiques et les civils innocents, et exhorte toutes les parties à mettre en œuvre un cessez-le-feu immédiat, à redoubler d'efforts dans la protection des civils et à prévenir la complication de la catastrophe humanitaire.

89. Les turbulences récurrentes ont freiné le développement socioéconomique de la Palestine et porté atteinte aux droits humains de sa population. Le seul moyen de régler le conflit consiste à reprendre les pourparlers de paix et à mettre en œuvre la solution des deux États, tout en tenant compte des préoccupations légitimes de toutes les parties concernées. Les parties prenantes internationales devraient jouer un rôle constructif et pour ce faire, accroître l'aide humanitaire et l'aide au développement en faveur de la Palestine et défendre les droits humains du peuple palestinien. La Chine soutient fermement la juste cause du peuple palestinien et œuvrera sans relâche à la mise au point d'une solution globale et durable à la question palestinienne.

90. **M. Aldahshan** (Égypte) alerte sur le fait que les enfants souffrent physiquement et psychologiquement des graves violations des droits de l'enfant qui sont commises par la Puissance occupante, notamment le meurtre et la détention d'enfants de tous âges. Les atrocités ne cesseront que si la communauté internationale assume tous ses devoirs dans les territoires palestiniens occupés, où le nombre de Palestiniens tués s'élève à plus de 6 000, dont environ un tiers d'enfants. L'Égypte souhaite mettre en lumière la recommandation de la Rapporteuse spéciale relative à la nécessité pour la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il mette fin à ses pratiques violentes à l'égard des enfants palestiniens.

91. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par l'ampleur et la cruauté sans précédent des affrontements armés dans les territoires palestiniens occupés. L'explosion des combats est la conséquence directe du peu de cas qui est fait des résolutions du Conseil de sécurité et du blocage par l'Occident du Quatuor de médiateurs internationaux, qui a encore réduit les chances de parvenir à une solution juste et durable. Le règlement du conflit ne sera possible que si la communauté internationale parvient à un consensus sur la solution des deux États. Nonobstant ce qui précède, la Fédération de Russie prend au sein du Conseil de sécurité des mesures visant à trouver rapidement une issue à la crise et à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Ces initiatives sont bloquées par les États-Unis.

92. **M^{me} El Guera** (Mauritanie) estime que la situation actuelle est une catastrophe à tous points de vue. La destruction et le blocus de Gaza ainsi que les crimes flagrants perpétrés contre ses civils sans défense vont à l'encontre de tous les principes et de toutes les valeurs. Il faut accélérer l'ouverture de couloirs humanitaires et rétablir les services de base tels que l'accès au carburant, à l'eau, à l'électricité et aux médicaments. En outre, un cessez-le-feu immédiat s'impose. La Mauritanie réaffirme qu'elle rejette sans équivoque toutes les tentatives d'expulsion du peuple palestinien de la terre qui est la sienne. La seule façon de sortir de la crise est de mettre fin à l'occupation et d'appliquer la solution des deux États.

93. **M^{me} Mousa** (Arabie saoudite) dit que les enfants palestiniens sont exposés à des violences physiques et psychologiques et qu'ils sont en proie à des peurs qu'aucun enfant ne devrait éprouver. La délégation saoudienne regrette vivement que plus de 2 000 enfants aient été tués rien que ces deux dernières semaines. L'Arabie saoudite redit qu'elle rejette catégoriquement toutes les violations du droit international humanitaire et demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il lève le blocus et mette fin à l'opération militaire, qui a entraîné la mort de civils innocents et a ébranlé la stabilité régionale et internationale.

94. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation partage la surprise de la Rapporteuse spéciale face à la déclaration du représentant de l'autorité d'occupation israélienne et qu'elle est déconcertée par les accusations qui ont été proférées. Les autorités israéliennes sont à court d'excuses et continuent de se présenter comme des victimes tout en tuant des Palestiniens. Elles accusent les Palestiniens et les Arabes en général d'antisémitisme, alors que les

Arabes sont eux-mêmes Sémites. La République arabe syrienne a toujours soutenu et continuera de soutenir la cause palestinienne.

95. **M^{me} Albanese** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) rappelle que les rapporteurs spéciaux sont coutumiers des critiques lancées par les porteurs et porteuses de devoirs accusés d'avoir commis des violations du droit international. Si les critiques formulées à l'égard de sa personne portaient sur les faits et le droit sur lesquels se fondent ses travaux, elles pourraient être entendues. Les attaques *ad hominem* sont vaines face aux preuves de la persécution ininterrompue et des crimes commis contre des enfants palestiniens. Si le Gouvernement israélien estime que les conclusions de la Rapporteuse spéciale sont inexactes, qu'il y réponde de manière constructive. L'oratrice demande une nouvelle fois à être autorisée à entrer dans le Territoire palestinien occupé afin d'accomplir les tâches qui lui incombent conformément au mandat que lui a confié l'Organisation.

96. La situation actuelle tragique offre à la communauté internationale l'occasion d'agir avec sagesse et impartialité. On peut être solidaire à la fois des Israéliens et des Palestiniens, car les deux peuples ont récemment connu une douleur et un chagrin profonds et méritent d'être soutenus. La question des normes qui régissent l'action des États, quant à elle, est tout autre. Certaines déclarations faites au cours du dialogue interactif révèlent le fait que certaines délégations ne saisissent pas ce qui se passe sur le terrain et beaucoup, malheureusement, ont accusé la commission d'enquête de parti pris. Le mandat de la commission d'enquête n'est pas limité dans le temps car les opérations militaires menées à Gaza sont récurrentes. Le fait que la commission d'enquête soit un organe permanent permet à l'ONU d'optimiser l'action et les ressources qui sont les siennes à cet égard. Certaines délégations accusent la commission d'enquête de parti pris et expriment leur soutien à Israël en omettant de mentionner les crimes commis contre les Palestiniens. En 15 jours, 5 000 personnes ont été tuées, soit davantage que dans toutes les guerres qui ont touché Gaza depuis 2004.

97. Le principe de légitime défense, invoqué par certaines délégations, est déplacé. Personne ne remet en question la nécessité pour Israël de protéger sa population contre l'attaque du 7 octobre 2023. Toutefois, au titre du droit international, le droit de légitime défense se limite à l'emploi légitime de la force pour repousser une attaque. Une fois l'attaque repoussée, le droit de légitime défense ne s'applique plus. La communauté internationale, si elle estime que

la légitime défense passe par le bombardement de la bande de Gaza pour éradiquer le Hamas du territoire et par l'amalgame entre les civils palestiniens et l'aile militaire du Hamas, légitime des crimes de guerre.

98. Aucune aide humanitaire digne de ce nom n'a été autorisée à entrer dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023. Au titre du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, un cessez-le-feu immédiat s'impose afin de permettre la libération des otages et l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire. Les entités des Nations Unies ont la capacité, sur le terrain, de superviser l'acheminement de l'aide sans créer de problèmes de sécurité pour Israël.

99. Dès le début de son mandat, la Rapporteuse spéciale a demandé qu'une présence protectrice soit déployée dans le Territoire palestinien occupé. Cette présence est grandement nécessaire car, outre les milliers de personnes tuées dans la bande de Gaza, 90 Palestiniens, dont 30 enfants, ont été tués en Cisjordanie par des soldats et des colons armés de plus en plus violents.

100. En ce qui concerne les priorités de l'oratrice pour l'avenir, elle a envisagé de s'intéresser aux activités menées par des entreprises privées dans le Territoire palestinien occupé ou au racisme anti-palestinien généralisé, mais en raison de la situation actuelle, n'a pas encore choisi le thème qui sera celui de son prochain rapport. La Rapporteuse spéciale partage la surprise de certaines délégations quant au fait qu'Israël ne figure pas sur la liste des parties qui commettent de graves violations sur la personne d'enfants et espère que son rapport contribuera à remédier à cette situation.

101. Dans le cas de violations prolongées, le droit de la responsabilité de l'État devrait être appliqué. La Charte des Nations Unies et le droit international regorgent de directives sur le recensement des actes illicites et les moyens d'éviter de s'en rendre complice.

102. **M^{me} Dyfan** (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie), présentant son rapport au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/54/78](#) ; voir [A/78/358](#)), dit qu'elle se réjouit de se rendre en Somalie le mois prochain et de rencontrer les différentes parties prenantes. Dans son rapport, elle se concentre sur les faits récents concernant la situation politique et la sécurité, la situation humanitaire et les effets des changements climatiques sur les droits humains et elle attire l'attention sur les violations des droits humains commises contre des civils, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité. Le Gouvernement fédéral somalien a organisé des réunions du Comité consultatif national somali, qui a pris des décisions sur plusieurs questions

essentielles, notamment l'accélération de la lutte contre la sécheresse, la priorité à donner à la révision constitutionnelle, l'adoption d'un système électoral « une personne, une voix », la délégation de pouvoirs et l'adoption d'un modèle fédéral de système judiciaire. De plus, outre les efforts de réconciliation politique qui sont en cours, le Gouvernement fédéral a récemment nommé une Conseillère principale chargée des affaires féminines au sein du Cabinet du Premier Ministre et un ancien dirigeant des Chabab au poste de Ministre des dotations et des affaires religieuses.

103. La situation en matière de sécurité en Somalie demeure toutefois instable. Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral a lancé une offensive militaire contre les Chabab avec le soutien des milices claniques, de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) et du Commandement des forces des États-Unis en Afrique. Si les forces de sécurité somaliennes ont accompli d'importants progrès lors de l'offensive en cours, les Chabab ont continué de lancer des attaques meurtrières dans tout le pays. Il est impératif que le Gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour protéger les civils et que les groupes armés respectent le droit international humanitaire et les droits humains. La condamnation à la peine de mort infligée à des enfants dans le Puntland est extrêmement préoccupante. Le Gouvernement fédéral devrait traiter les enfants accusés de crimes commis tandis qu'ils étaient prétendument ou effectivement associés à des forces ou groupes armés comme des victimes plutôt que comme des auteurs de crimes, et les orienter vers les acteurs et actrices de la protection de l'enfance compétents en vue de leur réadaptation et leur réintégration. La détention devrait être une mesure de dernier recours, pour la période la plus courte possible, et des lignes directrices relatives à la vérification de l'âge devraient être adoptées pour protéger les enfants.

104. La décision prise par le Gouvernement fédéral d'accorder l'amnistie aux Chabab est bienvenue, et tous les membres de ce groupe devraient profiter de cet accord, remettre leurs armes au Gouvernement et collaborer avec ce dernier afin de réintégrer pleinement la société et de reconstruire leur vie. La demande d'une pause technique de trois mois dans la deuxième phase de retrait de 3 000 soldats de l'ATMIS qui a été formulée par le Gouvernement fédéral a été prise en compte. Toutefois, l'absence de financement de la part de l'ATMIS constitue une importante menace pour la sécurité et risque de porter un coup aux progrès obtenus de haute lutte. En effet, le financement devrait être permanent, et l'approbation, en mars 2023, par le Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne, d'un soutien supplémentaire apporté à

l'Armée nationale somalienne et à la composante militaire de l'ATMIS, est une bonne chose. Ce soutien contribuera à l'amélioration de la situation de sécurité en Somalie et à la prévention des violations des droits humains, en particulier parmi les civils.

105. Malgré les appels à la cessation des hostilités et les tentatives du Gouvernement fédéral de désamorcer les tensions, les violences se poursuivent entre les forces de sécurité du Somaliland et les membres armés du clan Dhoulbahante à Laascaanood. Les civils paient le plus lourd tribut, puisque 552 d'entre eux sont morts ou ont été blessés entre le 27 décembre 2022 et le 15 juin 2023. Plus de 185 000 personnes ont été déplacées de Laascaanood vers les villes et villages voisins ou vers l'Éthiopie. La fréquence des conflits expose davantage les femmes et les filles à la violence sexuelle et fondée sur le genre et a entraîné la fermeture ou la destruction d'infrastructures civiles, notamment d'écoles et d'établissements médicaux. Les chocs climatiques ont exacerbé une situation humanitaire déjà désastreuse en provoquant des sécheresses et des inondations récurrentes. En Somalie, quelque 8,25 millions de personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants, ont besoin d'une aide d'urgence en raison de l'aggravation de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté.

106. La restriction persistante de l'espace civique est consternante. Les journalistes sont arrêtés et détenus de manière arbitraire, quand ils ne font pas le choix de l'autocensure, dans un contexte de bâillonnement généralisé des médias. Entre le 8 juin et le 5 octobre 2023, huit journalistes ont été détenus et deux autres ont été condamnés à des peines d'un an de prison. Les autorités somaliennes devraient revoir le Code pénal et dépénaliser le journalisme.

107. **M^{me} Lundy** (Royaume-Uni) affirme que la situation des droits humains en Somalie demeure médiocre et que le Gouvernement britannique est particulièrement préoccupé par le risque accru de violences sexuelles liées au conflit, l'importance des déplacements internes et les restrictions à la liberté d'expression. Dans le sillage de la reprise des opérations visant à contrer les Chabab, le risque de multiplication des violations, en particulier des droits de l'enfant, est considérable. Entre octobre et décembre 2022, la Somalie a été le deuxième pays le plus dangereux au monde pour les enfants.

108. Le Royaume-Uni salue les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien en matière de droits humains, notamment le lancement d'un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Gouvernement britannique soutient également les

progrès accomplis dans la création d'une commission nationale des droits humains et la promulgation d'une législation sur les droits humains, conformément aux normes internationales. Le Gouvernement fédéral devrait prendre des mesures visant à garantir que les journalistes puissent rendre compte de leurs activités sans crainte de représailles. Un complément d'information sur la manière dont l'Experte indépendante prévoit de mettre à profit sa prochaine visite en Somalie serait bienvenu.

109. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observateur) regrette que l'Experte indépendante n'ait pas pu effectuer de visite en Somalie et invite le Gouvernement fédéral somalien à dialoguer avec elle afin de faciliter cette visite. L'Union européenne félicite le Gouvernement fédéral des efforts qu'il a déployés en vue de remédier à la détérioration de la situation de sécurité et demeure déterminée à le soutenir dans la lutte contre le terrorisme. Face aux différentes difficultés qu'il rencontre et à la menace terroriste permanente que font peser les Chabab, il est urgent que le Gouvernement fédéral et les milices claniques auxiliaires protègent les civils et, en particulier, les femmes et les enfants.

110. L'Union européenne est préoccupée par les conditions de travail éprouvantes des journalistes en Somalie et souligne que l'offensive en cours ne doit pas se faire au détriment de la liberté d'expression. La lutte contre l'impunité devrait être une priorité car les auteurs de violations des droits humains, telles que l'emploi excessif présumé de la force par le personnel de sécurité, doivent rendre des comptes. L'Union européenne se félicite également de l'approbation récente d'un projet de loi sur les droits de l'enfant et encourage vivement le Gouvernement fédéral somalien à prendre d'autres mesures législatives visant à renforcer les droits humains, y compris en finalisant le projet de loi sur les infractions sexuelles. La situation désastreuse des droits humains sera encore exacerbée par les répercussions des changements climatiques, laissant les femmes et les enfants dans des situations de plus en plus vulnérables et les exposant aux risques de violence. La Somalie devrait donc accélérer son processus d'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à d'autres conventions internationales. L'orateur se demande comment la communauté internationale pourrait soutenir au mieux la Somalie dans la mise en œuvre de critères et d'indicateurs sur l'amélioration de la situation des droits humains.

111. **M. Segessemann** (Suisse), évoquant l'exécution de six personnes et la condamnation d'une douzaine d'autres à la peine capitale en Somalie, dit que la

délégation suisse souhaite obtenir des précisions sur la définition de la peine de mort et la révision du droit pénal.

112. La Suisse demeure préoccupée par la persistance des violations des droits humains en Somalie et par le rétrécissement de l'espace civique, notamment par les restrictions des libertés publiques, les actes d'intimidation et de violence envers des journalistes et des défenseuses et défenseurs des droits humains, les arrestations arbitraires et les disparitions forcées. Elle demande donc aux autorités somaliennes de veiller à ce que les droits civils et politiques soient pleinement respectés et protégés. Tout en saluant l'adoption de la charte des femmes somaliennes et d'autres progrès accomplis, la Suisse est consciente de la nécessité d'un cadre juridique pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, la violence domestique et les répercussions des pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants. L'augmentation des violations graves contre des enfants est également très préoccupante, car les enfants continuent de subir les conséquences les plus lourdes du conflit en cours.

113. **M^{me} Leonard** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis demeurent préoccupés par la situation humanitaire désastreuse en Somalie, où au moins la moitié de la population a besoin d'une forme d'aide humanitaire. Les conflits et les effets de plus en plus intenses et fréquents des changements climatiques exacerbent les vulnérabilités et provoquent une augmentation des déplacements. La situation des droits humains en Somalie est elle aussi préoccupante, et plus de 1,2 million de femmes et de filles n'ont pas accès à des services spécialisés dans le cadre de la lutte contre la violence de genre.

114. Les États-Unis félicitent le Gouvernement fédéral somalien d'avoir augmenté le budget de la santé et l'invitent à faire plus pour satisfaire les besoins essentiels dans ce secteur. La détérioration de la liberté de la presse en Somalie et les informations faisant état de détentions arbitraires de journalistes et de professionnels des médias sont préoccupantes. Les autorités locales, y compris celles du Somaliland, devraient lever les restrictions, car une presse libre est fondamentale pour le bon fonctionnement de la société et du gouvernement. Il serait intéressant de savoir quels sont les efforts qui ont été déployés par la Somalie et ce qui pourrait être fait de plus pour prévenir la hausse des taux de violence fondée sur le genre et y apporter une réponse.

115. **M. Yang Fan** (Chine) estime que l'heure est à la paix et à la reconstruction en Somalie, qui demeure

confrontée à de multiples difficultés. La Chine joue un rôle actif dans le processus de paix en Somalie, où elle fournit une aide humanitaire et un appui au développement socioéconomique du pays tout en soutenant les mesures nationales de lutte contre le terrorisme violent et de protection de la population. La communauté internationale devrait prendre acte des efforts déployés et des progrès accomplis par la Somalie en vue de promouvoir et de protéger les droits humains. Toutes les parties concernées doivent s'engager à soutenir la stabilité, à reconstruire la paix et à renforcer le dialogue et la consultation. La communauté internationale devrait également respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie tout en fournissant une assistance en matière de droits humains et un soutien au renforcement des capacités, conformément aux souhaits du Gouvernement fédéral somalien et de sa population.

116. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) précise que le Gouvernement russe soutient les mesures prises par les autorités somaliennes pour stabiliser la situation politique interne du pays. La Somalie reste en proie à des difficultés économiques, à un manque de denrées alimentaires et à une progression de la faim imputables à la sécheresse et à d'autres catastrophes naturelles. Si le Gouvernement fédéral somalien déploie des efforts considérables, notamment pour contrer la menace terroriste, lutter contre l'extrémisme religieux et renforcer l'ordre constitutionnel, les représentants des Nations Unies et des organisations non gouvernementales continuent de faire face à la violence dans le cadre de leurs activités humanitaires. Les groupes extrémistes à l'origine de ces actes de violence empêchent l'acheminement de fournitures humanitaires dans les zones reculées.

117. Le Gouvernement fédéral devrait continuer de prendre des mesures visant à mettre un terme à ces actes illégaux. Les États Membres, les organisations internationales de défense des droits humains et la communauté des donateurs devraient poursuivre le dialogue constructif avec la Somalie dans le respect des intérêts nationaux qui sont les siens ainsi qu'en tenant compte de l'histoire et de la situation particulières du pays. La délégation russe a pris note des violations des droits humains mentionnées dans le rapport de l'Experte indépendante et attend du Gouvernement fédéral somalien qu'il y remédie tout en continuant de restaurer la stabilité, de renforcer les institutions locales et de se saisir des questions socioéconomiques.

118. **M^{me} Dyfan** (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie), en réponse aux questions soulevées par l'Union européenne et le Royaume-Uni, précise qu'elle

a déjà commencé à planifier sa prochaine visite en Somalie avec le Gouvernement fédéral. Elle commencera sa visite par une réunion avec des représentants et représentantes du Gouvernement fédéral lors de laquelle seront définies les priorités en matière de critères et d'indicateurs de mise en œuvre. Ces dernières semaines, le travail qui a été accompli pour répondre aux critères relatifs aux droits de l'enfant et aux droits des personnes mineures a été considérable, et l'Experte indépendante souhaite accorder plus d'attention aux critères et indicateurs relatifs à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi qu'au renforcement de l'état de droit. L'évaluation de la mise en œuvre des critères relatifs à la loi sur les médias a été demandée, et une table ronde sera organisée à cet égard. Dans la perspective du renouvellement du neuvième plan national de développement, le moment est venu d'évaluer et d'intégrer ces critères dans les approches des autorités et des parties prenantes.

119. En ce qui concerne la question soulevée par la Suisse, au sujet des exécutions qui ont été évoquées, l'oratrice indique qu'elle s'efforcera d'aborder de problème avec le Gouvernement fédéral. En 2023, bien que le nombre d'exécutions ait diminué, davantage de personnes ont été condamnées à mort. Il conviendra d'observer si de tels jugements continuent d'être rendus, et l'oratrice entend soulever la question lors des discussions avec le Gouvernement fédéral.

120. Répondant à la question posée par les États-Unis sur les efforts déployés pour lutter contre l'augmentation de la violence fondée sur le genre, l'Experte indépendante explique que le cadre juridique proposé dans le projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles est essentiel à cette fin, que l'avant-projet de cadre est en cours de discussion et que ce dernier sera transmis au Cabinet pour examen.

121. La Somalie est à la croisée des chemins et demeure en proie à de multiples difficultés, notamment l'insécurité, la violence, les catastrophes naturelles, l'inégalité, la discrimination et le chômage des jeunes. Les civils continuent de faire les frais du conflit. De nombreux enfants souffrent de malnutrition et des centaines de milliers de familles ont été déplacées. La situation exige une attention et un appui soutenus de la part de la communauté internationale, afin que les progrès accomplis puissent être pérennisés. La paix et la stabilité ne seront pas atteintes si les autorités somaliennes ne s'engagent pas une nouvelle fois, à tous les niveaux, à mettre en œuvre les principaux critères et indicateurs qui sont décrits dans les rapports précédents. Il convient de créer des institutions solides, de mettre au point des cadres juridiques et de placer la protection des civils au cœur de tous les efforts. Pour ce faire, les

minorités, les groupes marginalisés et les jeunes devraient être associés à tous les aspects des processus politiques et des processus de paix et de sécurité. Si l'engagement du gouvernement fédéral à promouvoir la réconciliation politique avec les États fédérés et les récentes avancées législatives sont louables, les progrès accomplis vers la satisfaction des critères ont été lents et il reste beaucoup à faire.

La séance est levée à 17 h 40.